



Bureau
Séance du 18 septembre 2012

Délibération n° 2012 / 32

Avis simple de la demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin et bovin présentée par le GAEC de KERASCOT à Plouarzel

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint relatif à la composition des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 10 avril 2008,

Vu la saisine, par lettre du Préfet du Finistère du 6 août 2012 du conseil de gestion au sujet de la demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin et bovin présentée par le GAEC de KERASCOT à Plouarzel,

Considérant les documents produits à l'appui de la demande et les observations présentées au cours de la réunion du bureau du conseil du 18 septembre 2012,

Considérant que le projet, sur le secteur de l'Aber Ildut et sur le ruisseau côtier de Porsmoguer des communes de Plouarzel et Ploumoguér, a un effet direct ou indirect sur le Parc marin et ne présente pas des enjeux connus liés à l'azote, au phosphore ou aux rejets bactériologiques dans le milieu marin,

Les finalités du plan de gestion ne sont donc pas compromises.

Article unique

Sur présentation du Président, le bureau après en avoir délibéré, émet **un avis favorable à la demande d'extension** avec, toutefois, les recommandations suivantes :

- demander l'enfouissement du lisier lors des épandages (pour éviter une contamination fécale).
- respecter l'inaptitude des parcelles 10, 11 et 12 se situant au lieu dit de Ruscumunoc sur la commune de Plouarzel.

- Avis favorable : 10 voix
- Avis défavorable : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Pierre MAILLE

Président du Parc naturel marin d'Iroise